



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer de l'Eure

## **ARRÊTÉ DDTM/SEBF-2022-212 portant modification de deux annexes de l'arrêté cadre sécheresse DDTM/SEBF/2022-058 du 16 mai 2022**

**VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L 211-3 et R 211-66 et suivants ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

**VU** le décret du 23 mars 2021 nommant madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

**VU** l'arrêté du 4 novembre 2021 nommant monsieur Dominique ETIENNE, directeur départemental adjoint de la direction départementale des territoires et de la mer

**VU** le décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

**VU** l'arrêté DCAT/SJIPE-2022-014 du 22 février 2022 donnant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

**VU** l'arrêté préfectoral DDTM/2011/57 du 15 avril 2011 portant répartition des compétences entre les services de l'État dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans le département de l'Eure ;

**VU** l'arrêté n° DDTM/SEBF/2022-58 du 16 mai 2022 définissant les seuils en cas de sécheresse dans le département de l'Eure et les mesures coordonnées de surveillance, de limitations ou d'interdictions provisoires des usages de l'eau ;

### **Considérant**

- que l'arrêté du 16 mai 2022 susvisé comporte plusieurs annexes descriptives dont une relative à la liste des communes concernées par zones sécheresse, ensuite réutilisée dans les arrêtés particuliers de prise de mesures ;

- qu'il est apparu deux erreurs matérielles, l'une de numérotation de l'annexe 2a détaillant le découpage des zones sécheresse qui figure comme 2b avec la présence du piézomètre de Coulonges intitulé à tort Sylvain-les-Moulins et l'autre sur la liste des communes de l'annexe 2b où Marbois apparaît sur deux zones, dont celle de la Charentonne qui est sans objet puisque figurant déjà sur la bonne zone de l'Iton aval ;

- que par cohérence, il apparaît nécessaire de remettre à jour ces deux annexes.

**SUR** proposition du directeur départemental adjoint de la direction départementale des territoires et de la mer ;

## **A R R Ê T E**

### **Article premier - Modification apportées**

Les annexes 2a et 2b de l'arrêté DDTM/SEBF/2022-058 du 16 mai 2022 sont remplacées par celles annexées au présent arrêté à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Eure.

Toutes les autres dispositions de l'arrêté DDTM/SEBF/2022-058 du 16 mai 2022 demeurent.

### **Article 2 - Délais et voies de recours**

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 5 du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois qui suit sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Eure ou hiérarchique auprès du ministre de la Transition Écologique et Solidaire dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément à l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, toute décision administrative peut faire l'objet, dans le délai imparti pour l'introduction d'un recours contentieux, d'un recours gracieux ou hiérarchique qui interrompt le cours de ce délai.

Lorsque dans le délai initial du recours contentieux ouvert à l'encontre de la décision, sont exercés contre cette décision un recours gracieux et un recours hiérarchique, le délai du recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommence à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un et l'autre rejetés.

### **Article 3 - Publicité et information des tiers**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et est consultable sur le site internet de la préfecture de l'Eure (<http://www.eure.gouv.fr>).

Il est également versé sur le site national PROPLUVIA (<https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/recherche-particulier>).

Il sera affiché à titre informatif dans toutes les mairies de l'Eure pendant toute sa durée de validité.

#### **Article 4 - Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le directeur départemental des territoires et de la mer, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité et les maires des communes de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le directeur de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer ;
- M. le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie ;
- Mme la directrice territoriale et maritime Seine Aval de l'agence de l'eau Seine-Normandie ;
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- Mme la directrice de l'agence régionale de santé de Normandie ;
- M. le directeur départemental de la protection des populations ;
- M. le directeur départemental de la direction de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- M. le président du conseil départemental de l'Eure ;
- MM. les représentants du comité ressource en eau de l'Eurel ;
- MM. les présidents de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Avre, de l'Iton et de la Risle.

Évreux, le **18 AOUT 2022**

Pour le préfet  
et par délégation  
La secrétaire générale



Isabelle DORLIAT-POUZET